Datum van inontvangstneming	:	01/11/2013

Demande d'éclaircissements

En application de l'article 101, paragraphe 1, du règlement de procédure de la Cour, la Curtea de Apel Timişoara est invitée à préciser, **au plus tard le 30 octobre 2013**, les circonstances factuelles ayant donné lieu au litige au principal.

La juridiction de renvoi est notamment priée de préciser si les primes versées aux agriculteurs concernés relèvent des «paiements directs» ou des «paiements directs nationaux complémentaires», ainsi que les dates auxquelles les demandes correspondantes ont été introduites.